



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.25

### SEANCE DU 4 JUILLET 2024

#### **ADHÉSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMOYS POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS :**

M. Sylvain LAURAC,  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2024

\*\*\*\*\*

#### **ADHÉSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMOYS POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Énergie,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,  
VU la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et de SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Vrain est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**CONSIDERANT** l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

**CONSIDERANT** l'expertise du SMOYS,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint-Vrain au groupement de commande d'achat d'énergie, gaz et électricité, et prestations associées proposé par le SMOYS,
- **APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie, gaz et électricité, et de prestations associées,
- **APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de commande,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- **AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les montants seront inscrits au budget.

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

**Le Maire,**

**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER



*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut*

**REÇU EN PREFECTURE**

le **05/07/2024**

Application agréée E-legalite.com